Institut national
d'excellence en santé
et en services sociaux
Québec

Direction des affaires institutionnelles et stratégiques

PAR COURRIEL

Québec, le 13 novembre 2026

[redacted]

Objet : Votre demande d'accès à des documents

[redacted],

Le 14 octobre dernier, nous avons reçu de votre part une demande d'accès à des documents formulée de la manière suivante :

« Document recherché : la liste des contrats octroyés par votre organisation, telle qu'elle est produite pour le dépôt au conseil d'administration ou pour la reddition de comptes annuelle, avec le nom du cocontractant, l'objet et le montant de chaque contrat.

Périodes visées : du 1er janvier 2020 à la date de la présente demande (soit les exercices financiers qui recoupent cette période, découpés comme vous les tenez).

Les contrats de 25 000 $ et plus étant déjà publiés au SEAO, la demande vise d'abord ceux qui ne le sont pas. Pour éviter toute compilation, je précise les documents visés, par ordre de préférence. Premièrement, la liste ou le registre des contrats et des bons de commande comportant une dépense inférieure à 25 000 $, tel que tenu dans votre système d'approvisionnement (fournisseur, date, objet, montant). Deuxièmement, à défaut, le rapport existant de votre système comptable qui totalise les paiements par fournisseur pour chaque exercice, exécuté sur les bornes de dates visées sans autre traitement : seule la borne de dates change, ce qui ne requiert ni calcul ni comparaison au sens de l'article 15 de la Loi. Troisièmement, si aucun de ces documents n'existe pour une partie de la période, je vous saurais gré de me l'indiquer exercice par exercice et de désigner le document détenu qui s'en rapproche le plus, au titre du devoir d'assistance prévu à l'article 42. Si le plus simple pour vous est de transmettre l'ensemble des contrats, y compris ceux de 25 000 $ et plus, cela me convient tout autant.

Quelques précisions pour faciliter le traitement :

- tout format électronique existant convient (PDF avec couche texte, Excel, CSV), de préférence le fichier d'origine plutôt qu'une numérisation;
- la demande ne vise aucun renseignement personnel; si un document en contenait accessoirement, l'élagage de ces seuls passages suffit (art. 14 de la Loi);

INESSS
LE SAVOIR PREND FORME

Québec
2535, boulevard Laurier, 5e étage
Québec (Québec) G1V 4M3
Téléphone : 418 643-1339
Télécopieur : 418 646-8349
inesss.qc.ca

Montréal
2021, avenue Union, bureau 1200
Montréal (Québec) H3A 2S9
Téléphone : 514 873-2563
Télécopieur : 514 873-1369

- comme ces documents existent déjà en format électronique et peuvent être transmis par courriel, je soumets qu'aucuns frais ne devraient s'appliquer : l'article 11 de la Loi prévoit que l'accès à un document est gratuit, seules la transcription, la reproduction ou la transmission pouvant donner lieu à des frais ».

En réponse à votre demande, nous vous transmettons le document en pièce jointe.

Si cette réponse n'est pas jugée satisfaisante, il vous est possible de faire une demande de révision à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez la procédure de recours en pièce jointe.

Je vous prie de recevoir, [redacted], mes salutations respectueuses.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Original signé

Cathy Rouleau
Directrice des affaires institutionnelles et stratégiques

Pièces jointes : 2